
RÈGLEMENT NO RV21-5393

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que lors d'une assemblée tenue le 20 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Drummondville a adopté le règlement no RV21-5393 dont l'objet est d'amender le règlement de permis et certificats no 4303 dans le but :

- de modifier les conditions d'émission des permis de construction à l'intérieur de certaines zones d'habitation nouvellement desservies par les infrastructures d'aqueduc et d'égout;
- d'augmenter la durée de validité des certificats d'autorisation pour certains types de commerces temporaires.

QUE le règlement no RV21-5393 entre en vigueur et a force de loi en date du **24 janvier 2022**, soit à la date de publication du présent avis.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 28 janvier 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE